

Conseil Municipal du 12 Août 2021

Présents : Thierry PAUCHARD, Thierry SPINLER, Guillaume LAINÉ, Thomas MASSE, Mélanie TAILLOLE, Francette GELBARD, Franck MOLLARD, Roland FEI,

Excusés : Christine GONNU, Caroline BASTOUL, Michel JUFFET,

Secrétaire de Séance : Francette GELBARD

Ordre du jour :

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Devis

Devis : enrochement bute entre le mur du cimetière et le tennis :

EIRL DURAND Denis TP (Chaneins) :

- Terrassement avec mise en place d'enrochement de farges les macon : 36 m sur une hauteur de 1 m
Remise en place des terres. Evacuation des terres non comprises : 7 380 € H.T. soit 8 856 € T.T.C.

- Terrassement avec mise en place d'enrochement de farges les macon, pose de traverses en chêne verticale sur 1 m de haut avec delta MS . Drain avec gravette et bidim. Réalisation d'un trottoir en gravier 0.20 avec bidim. Remise ne place des terres. Evacuation des terres non comprises : 9 467 € H.T. soit 11 360.40 € T.T.C.

Réflexion sur enrochement directement derrière le grillage ou création d'un chemin.

Devis drainage Eglise :

RAIGNIER frères (POMMIERS 69) :

- Reprise du drainage autour de l'église : réalisation d'une tranchée, évacuation des terres en décharge, reprise des briques et des pierres décelées, mise en place d'un enduit hydrofuge, drain, galets, géotextile sur 23 ml, fourniture et pose d'un caniveau sur béton, réalisation d'une tranchée, perçage du mur côté Est et pose de PVC \varnothing 100, fourniture et pose de bordure en bois 2 643 € H.T. soit 3 171,60 € T.T.C.

Devis Guillemin annulé : 1 369.16 € fourniture et mise en place d'un drain 20 ml compris gravier et bidim, canalisation extérieur \varnothing 10 en tranchée, traversée du mu de soutènement côté tennis compris scellement après passage et évacuation des terres.

Pour le dossier de demande de subvention pour la restauration de l'église des devis vont être demandés pour :

- La toiture
- La fenêtre cœur église
- Enrochement de la bute entre le mur du cimetière et le tennis
- Drainage
- Cloches
- Bancs extérieurs

Délibération rétrocession petites parties parcelles B147 (CHATILLON)

Dans le projet de vendre la maison sur la parcelle B147 (Maison en location de Mme CHATILLON au carrefour de la RD 70 et le VC1), la commune a été convoquée pour une demande de bornage de la parcelle B 147. Lors de ce bornage il est noté que la borne incendie sur la Voie Communale 1 est sur le terrain privé de la parcelle B 147 et que le mur de clôture dans l'angle de la parcelle carrefour RD 70 et VC 1 n'est pas sur la limite de propriété. Si le futur propriétaire décide de supprimer la haie au carrefour et de mettre une nouvelle haie ou un muret avec palissade sur la limite de la propriété, on va perdre de la visibilité au carrefour.



Il serait nécessaire que la commune reprenne la petite partie de terrain où il y a la borne incendie et la petite partie de terrain entre le carrefour et le mur de clôture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la rétrocession de ces 2 petites parties de la parcelle B147 et autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à cette rétrocession.

Délibération Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes de la Dombes

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Par délibération du 15 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le pacte de gouvernance.

Le pacte de gouvernance, détaillé ci-dessous, doit faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification d'une approbation par les communes membres.

Il doit être rappelé que le pacte de gouvernance est un outil qui doit permettre à la CCD de décider mieux aux plans qualitatif et quantitatif.

C'est-à-dire qu'il faut à la fois être capable de prendre des décisions mieux concertées et si possible mieux comprises sans pour autant ralentir le rythme des décisions voire en l'accéléralant.

Il existe des instances réglementaires :

- Conseil communautaire
- Présidence
- Bureau
- Vice-Présidents
- Conférence des Maires
- Commissions
- Conseil de développement (facultatif)

Concernant la gouvernance de la CCD, l'exécutif est attaché aux principes suivants :

- Transparence dans les prises de décisions et représentativité des communes
- Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux
- Participation des communes à la gouvernance, à la CC → chaque commune est représentée au bureau et/ou dans les commissions
- Processus décisionnel clair

Rythme moyen des réunions :

- Réunion bureau communautaire toutes les semaines paires
- Réunion conseil communautaire au moins 8 fois/an
- Réunion des commissions tous les trimestres
- Réunion de la conférence des maires au moins 6 fois/an

Le rôle de chaque instance :

Au travers des vice-présidents, le Bureau fixe les orientations et la feuille de route des commissions thématiques qui sont chargées d'étudier les dossiers du ressort de leur compétence, faire des propositions et préparer les délibérations qui seront soumises au Conseil Communautaire.

Parallèlement, les commissions peuvent formuler des propositions, des idées, sans attendre une orientation ou une impulsion du bureau. Les projets de délibération du conseil communautaire sont préalablement examinés par le Bureau avant le vote du Conseil Communautaire.

La conférence des Maires est consultée sur le projet de territoire, les grandes orientations stratégiques et les points d'étape.

Elle peut également être sollicitée pour donner un avis sur une décision spécifique, qui peut nécessiter la tenue d'un débat sans public, comme cela a pu se produire à propos du contrat de concession du Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

La conférence des Maires peut également formuler des propositions.

Instance consultative, le Conseil de Développement est un espace de réflexion, de dialogue et d'aide à la décision. Sur saisine du Conseil Communautaire ou du Bureau, il rend des avis sur les documents de prospective et de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat, ...) et contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable (Plan Climat Air Énergie Territorial...).

Naturellement, le Conseil de Développement est fondé à se saisir de tout sujet que ses membres jugeraient utile et/ou intéressant.

L'itinéraire d'une décision :

A plusieurs reprises, des débats se sont tenus concernant la place de la conférence des Maires dans le circuit de décision et sur la participation des VP non-maires en conférence des Maires.

Concernant ce dernier point, la position du groupe de travail a été favorable à la participation des VP non-maires à la conférence des Maires. Ils ne disposent cependant pas du droit de vote et il est important de rappeler la règle d'une voix par commune.

Après échanges sur les rôles et responsabilités respectifs de la commission et du conseil. Il est rappelé que la décision revient au Conseil ou au Bureau dans la limite de ses délégations. Les commissions préparent les décisions mais les suggestions des commissions, si elles sont généralement reprises par le Conseil et le Bureau, peuvent parfois et amendées voire rejetées par les instances décisionnaires que sont le Conseil et le Bureau.

Corollairement, il a été souligné l'importance de ne pas froisser les élus qui travaillent en commission et qui pourraient se sentir déconsidérés par un « refus » du Bureau ou du Conseil mal expliqué.

Il faudrait que l'avis de la commission soit établi clairement et éventuellement repris dans la note de synthèse.

Il a été rappelé qu'il existe deux niveaux dans les débats (techniques ou liés à des orientations politiques).

Il est demandé d'envoyer les notes de synthèse le plus tôt possible. Au niveau administratif, il est rappelé que le délai d'envoi est de 5 jours, qu'il est systématiquement respecté mais qu'il est difficile d'envisager un envoi plus précoce compte-tenu des contraintes de rédaction par les services et la présentation en Bureau le jeudi précédent le Conseil. Cependant, dans la mesure du possible, tout sera fait pour envoyer

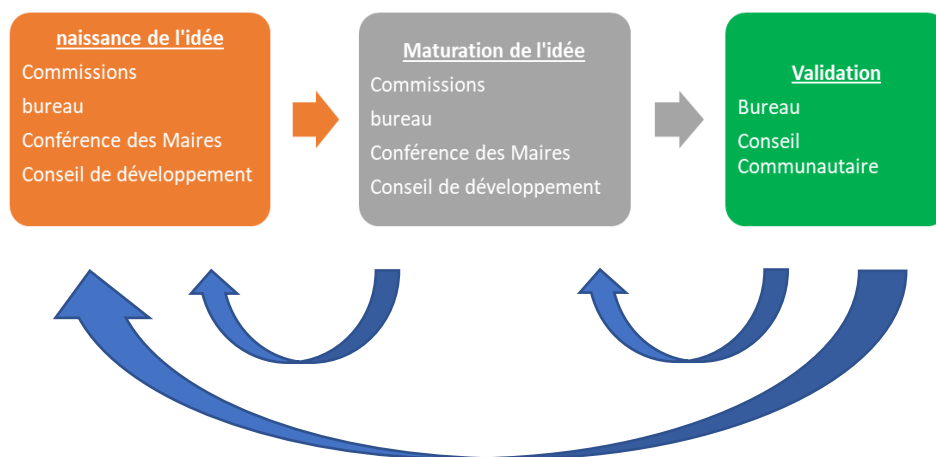
la note de synthèse le plus tôt possible, comme cela a été fait pour la note de synthèse du conseil du budget.

Le débat sur la place dans le circuit de décision de la charte financière (nom à définir) n'a pas été tranché. La charte financière ne doit pas se substituer aux instances de décisions mais davantage constituer un outil préalable dans le processus de décision.

Les projets doivent être soumis aux commissions avant d'être présentés en Conseil Communautaire. En situation exceptionnelle, un projet peut ne pas suivre ce circuit, mais il doit s'agir d'une position exceptionnelle.

L'idée d'un bilan de l'année lors d'une conférence des Maires en fin d'année est évoquée et reçoit un avis plutôt favorable.

La question du circuit d'une décision est abordée et il est convenu de soumettre un projet de logigramme destiné à résumer la démarche. Ce logigramme est destiné à servir de support pour faciliter les échanges et la décision sur ce point.



Les flèches bleues illustrent les éventuels retours que pourraient connaître exceptionnellement certains dossiers du fait de leur particulière complexité notamment.

Le Conseil de Développement sera sollicité afin de pouvoir échanger avec lui en fonction de ses attentes.

Le pacte de gouvernance tel que présenté peut évoluer et être modifié après avis du Conseil de Développement et échange avec les communes notamment.

Concernant la charte « financière », il est rappelé qu'une réunion spécifique est programmée.

Il appartient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur ce pacte de gouvernance.

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 07 juillet 2021 ;

Vu la délibération D2021_07_07_161 du 15 juillet 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant le pacte de gouvernance ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le pacte de gouvernance.

Délibération Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône

Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône rappelle que suite à la création du SEP Bresse Dombes Saône au 1er janvier 2019 issu de la fusion des ex SIE Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne puis l'adhésion au 1er janvier 2020 de l'ex SIE Montmerle et Environs, il est apparu nécessaire de relocaliser son siège social par rapport au nouveau périmètre syndical et de construire des bureaux neufs plus adaptés. Le choix s'est porté sur Saint Trivier sur Moignans, commune au centre du syndicat et dont le 1er étage de la mairie est inoccupé.

Il convient ainsi de modifier l'article 3 « siège du syndicat » des statuts du SEP Bresse Dombes Saône et de remplacer la phrase : « *Le siège du syndicat est fixé à 01390 Civrieux, 128 Chemin des Trois Fontaines* », par « *Le siège du syndicat est fixé à 01990 St Trivier sur Moignans, Place de l'Hôtel de Ville* ».

Actuellement l'article 6 des statuts limite la composition du Bureau au président et vices présidents. Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône souhaite que compte tenu de la charge des missions confiées à chaque vice-président, le Bureau soit élargi à d'autres délégués. L'article pourrait être libellé ainsi : « Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. ».

Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône souhaite également sue soit créer un article relatif aux commissions précisant que « Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical ».

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 6 CONTRE et 2 Abstention, REFUSE que le SEP Bresse Dombes Saône, car il n'est pas précisé si une indemnité sera versée aux membres désignés par délibération du Comité Syndical MODIFIE les articles suivants des statuts du SEP Bresse Dombes Saône

✓ Article 3 -Siège du syndicat : Le siège du syndicat est fixé Place de l'Hôtel de Ville-01990 Saint Trivier sur Moignans.

✓ Article 6 - Composition du Bureau : Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical »

- CREE un nouvel article

✓ Article nouveau- Constitution et composition des Commissions : Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical. Ce nouvel article portera le numéro 11

Présentation possibilités aménagement parcelle mairie

Présentation d'une idée de projet avec une salle de 160 m² accolée au bâtiment de la mairie existante. Réflexion du Conseil Municipal pour savoir si ce projet se valide quelle est la destination de la salle de 160 m².

- Est-ce qu'elle est louée au public pour des soirées ou est ce qu'elle est réservée aux activités de la commune ?

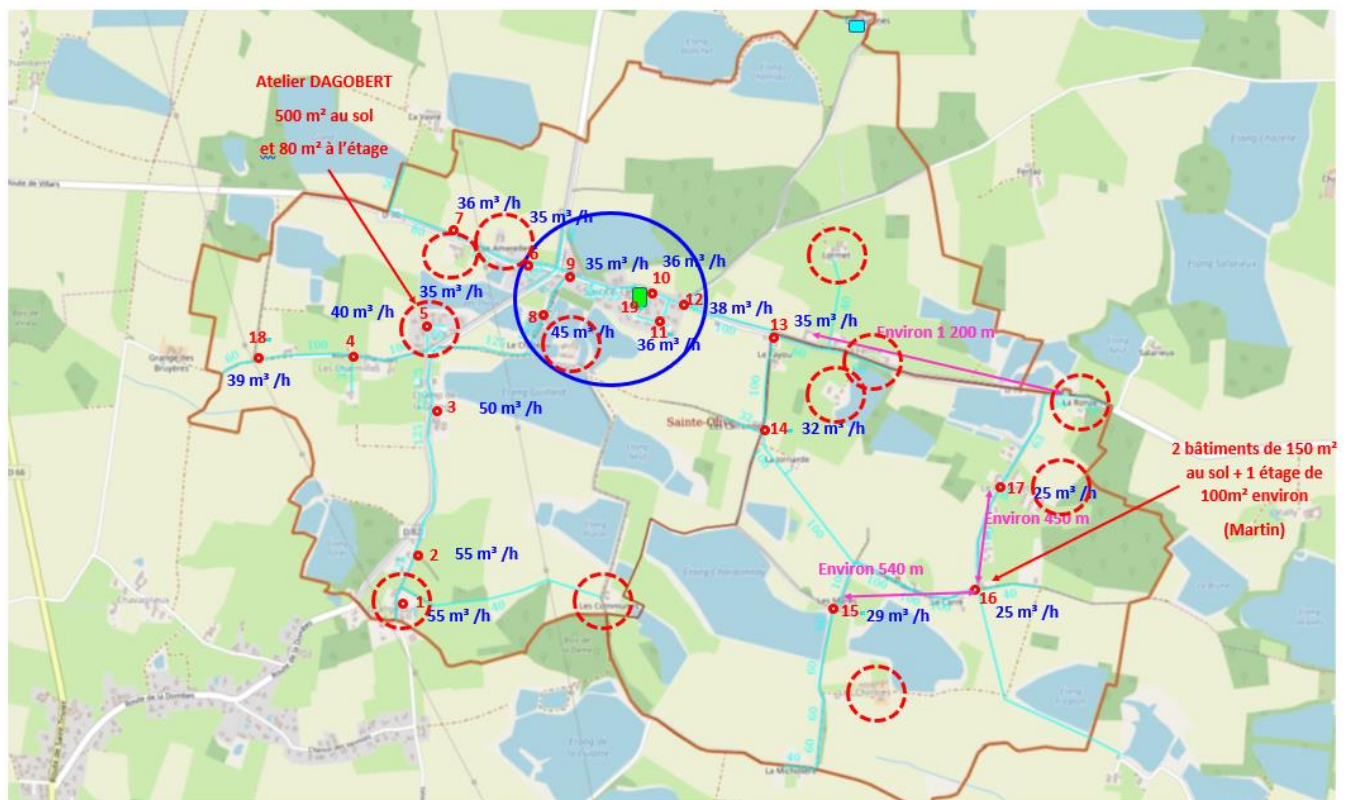
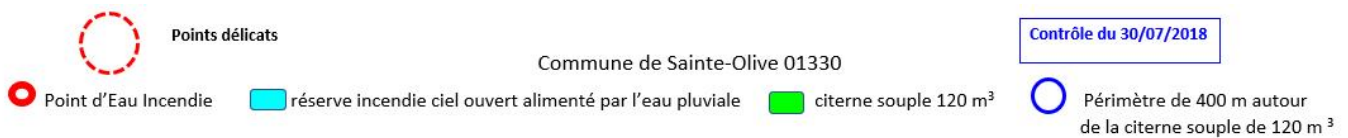
- Si la salle est louée au public pour des soirées est ce que la mairie récupère l'appartement au-dessus de la mairie pour aménagement divers, archives et autres

Comptes rendus réunions

Pas de comptes rendus de réunions

Questions diverses

- Réflexion sur la défense incendie de la commune qui est de la responsabilité du Maire :



- Devis Bouvier : réfection chemin des Charmilles et Chemin des Communes d'un montant de 2 220 € T.T.C. accepté le 28/05/2020. Devis annulé.
- Devis Guillemain Père et fils : drainage cœur église 1 369.16 € T.T.C. accepté le 28/11/2020 annulé.
- Message téléphonique de l'entreprise LOISON qui nous signale que la chaudière du restaurant est H.S.. Chaudière à condensation Atlantic achetée en 2011 à 3 785.20 € H.T.
- remerciements des Chiens Guides d'Aveugle et de l'ADMR pour le versement d'une subvention (50 €)

- il est signalé qu'il y a des jeunes qui se rejoignent vers le tennis la nuit et ils éclairent le terrain de tennis, il sera bien de mettre une minuterie pour qu'il ne soit plus possible d'éclairer le tennis après 22 h

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 55